



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

impôt sur les spectacles, jeux et divertissements

Question écrite n° 47427

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'article L. 2333-55 du code général des collectivités territoriales qui encadre le mécanisme de plafonnement du reversement que l'État opère en faveur des communes sur le produit des jeux de casino. L'un des éléments de calcul étant l'assiette des recettes ordinaires communales, il le remercie de bien vouloir apporter une clarification de la norme comptable définissant la composition des recettes ordinaires communales. Plus précisément, il lui demande d'établir si les reversements effectués par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres, et notamment l'attribution de compensation lorsque la communauté lève la taxe professionnelle unique, doivent y être intégrés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47427

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7495